

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/09/2020**

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 0	Procuration(s) : 5	
Date de convocation : 11/09/2020		

Etaient présents : REUX Nadine ; RICHARD Bertrand ; ROBIN Marie-Christine ; COLLIAT Yvette ; PASCAL Luc ; LANÇON Gilles ; PEDRAZZOLI Xavier ; FAISST Séverine ; CHIFFE Marie-Laure ; BOUCLET Maryse

Ont donné procuration:

KUBIAK Colette à ROBIN Marie-Christine
PRALY Pascal à REUX Nadine
LABBÉ Christine à COLLIAT Yvette
POMMIER Cédric à RICHARD Bertrand
BOURDIS-GOUYON Sophie à CHIFFE Marie-Laure

Gilles LANÇON a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire présente les procurations reçues.

Madame le maire demande à l'assemblée de statuer sur deux ajouts de délibération dont les projets ont été envoyés par mail il y a plusieurs jours. Ajouts validés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU 23/07/2020

Aucune remarque n'étant apportée sur le fond ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

FINANCES

2020-33-FINANCES- Décision modificative n°01-2020

Madame le maire explique à l'assemblée que la décision modificative n°1 de l'année 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte d'un nouvel engagement financier. En effet, la commune a reçu un titre de perception fondé sur une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement. Afin de pouvoir régulariser la situation, madame le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder aux jeux d'écritures suivants:

Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI-Article 10226/10 - Taxe d'aménagement	3 000 €	
DI-Article 2313/23 - Immobilisations en cours		3 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L331-26 du code de l'urbanisme

VU le budget primitif 2020

VU le titre de perception d'un montant de 2 417.70 €

VU le permis de construire n°0380841520004 et qui a fait l'objet d'un transfert

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de régulariser la situation auprès de la DGFIP

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de procéder aux virements de crédits présentés

Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI-Article 10226/10 - Taxe d'aménagement	3 000 €	
DI-Article 2313/23 - Immobilisations en cours		3 000 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire explique que cette régularisation est nécessaire car nous n'avions pas ces éléments lors de l'élaboration du budget.

La somme virée ne correspond pas exactement à la somme à reverser à la DGFIP : elle est arrondie pour des facilités comptables.

2020-34-FINANCES- Fixation du tarif appliqué aux employés communaux pour la commande de repas auprès du traiteur GUILLAUD

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le traiteur GUILLAUD est titulaire du marché relatif à la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire.

La municipalité souhaitant offrir la possibilité aux employés communaux de bénéficier de repas dont les prix ont été négociés lors de ce dernier marché, madame le maire propose à l'assemblée de fixer le tarif à appliquer aux agents communaux à hauteur de 4.00 €, sachant que le traiteur facture à la commune un repas adulte à 3.43 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le MAPA relatif à la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire conclu avec le traiteur GUILLAUD

CONSIDERANT la volonté des élus de faire bénéficier les agents communaux des prix négociés lors de ce MAPA **APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 15 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE de fixer le prix du repas des agents communaux désirant bénéficier des prestations du traiteur GUILLAUD à 4.00 €uros.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

SCOLAIRE

2020-35-SCOLAIRE- Signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS - Année scolaire 2019-2020

Invité par madame le maire, monsieur Bertrand RICHARD, premier adjoint délégué aux affaires scolaires, explique que la commune de Voiron en qualité de ville-centre héberge et assure la gestion du budget de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Paviot, auquel est rattachée la commune de Charnècles. A ce titre, la commune de Voiron a à sa charge la mise à disposition de locaux et en supporte tous les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ligne téléphonique, entretien, affranchissement, photocopies et les fournitures de bureau). Pour compenser ces diverses dépenses, la commune de Voiron demande une participation aux frais de fonctionnement à toutes les communes rattachées au CMS de Voiron qui est calculée sur la base des effectifs de la rentrée précédente à raison de 0.61€ par élève inscrit aux écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées), soit une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente.

Monsieur Bertrand RICHARD propose à l'assemblée d'autoriser madame le maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946

VU le projet de convention

CONSIDERANT la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron auquel est rattachée l'école primaire de Charnècles

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

AUTORISE madame le maire à signer la convention annuelle de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social de Voiron pour l'année scolaire 2019-2020 et tous les autres actes et documents s'y rapportant.

PREND ACTE que le montant est fixé à 0.61 € par élève inscrit dans lesdites écoles.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire précise que cette somme est bien due pour l'année scolaire qui s'est terminée en juin.

Monsieur RICHARD explique qu'il n'y a pas de CMS sur la commune de Charnècles et que l'école est rattachée à celui de Voiron. Pour pouvoir bénéficier de ce service, une participation aux frais de fonctionnement est demandée.

La participation a augmenté de 1% par rapport à l'année dernière. Elle s'élève à environ 81 €uros par an.

Madame CHIFFE demande quel est le rôle du CMS et combien d'enfants sont concernés.

Monsieur RICHARD répond que nous n'avons pas de retours sur le nombre d'élèves concernés.

Le CMS a pour vocation de suivre les élèves, les accompagner. L'infirmière scolaire dépend du CMS.

Madame COLLIAT précise que le centre est également saisi quand il est rencontré un cas difficile.

Madame ROBIN demande s'il y a une infirmière en permanence. Monsieur RICHARD répond que non, pas plus qu'au collège d'ailleurs.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-36-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Madame le maire explique à l'assemblée que depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Pour exercer ses fonctions, ce correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales. L'intérêt de ce dispositif est de contribuer au renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de Défense. En effet, la mission incombant au correspondant s'articule autour de 4 axes principaux:

- Informer les citoyens au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire;
- Promouvoir les métiers de la défense;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences, débats...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

CONSIDERANT la possibilité de désigner un correspondant Défense pour développer le lien armée-nation

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à mains levées

DESIGNE madame Colette KUBIAK en tant que correspondant en charge des questions de défense.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire précise que ce n'est pas obligatoire. Madame KUBIAK représentait déjà la commune sous l'ancien mandat et se propose pour poursuivre cette mission. Madame le maire rappelle que ce point a été abordé lors du conseil privé.

AUTRES COMPETENCES - DECI

2020-37-DECI-Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Madame le maire explique à l'assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI). Les communes sont compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. C'est pourquoi, conformément à la réglementation en vigueur, madame le maire demande à l'assemblée de créer, officiellement, le service public de DECI et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

VU le décret n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la DECI, fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie

VU les articles L2213-32, L 2225-1 suivants et R2225-1 suivants du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16/07/2018 portant modification du règlement départemental de la DECI en Isère

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de créer le service public de DECI

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DECIDE la création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette délibération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire explique qu'il s'agit de la création officielle du service public de la DECI. Cette initiative fait suite à la rencontre avec le SDIS qui a été organisée pour faire le point sur la DECI de la commune.

2020-38-DECI- Signature de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le SDIS Isère

Madame le maire explique à l'assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI). Les communes sont compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire.

Le SDIS de l'Isère a mis en place une application informatique répertoriant l'emplacement et les caractéristiques des points d'eau d'incendie (PEI) publics ou privés dédiés à la DECI. Le SDIS propose de partager cette application avec la commune afin que cette dernière puisse accéder aux informations relatives à ces PEI, assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle et informer le SDIS en cas de soucis.

L'avantage du partage de cette application réside également dans le fait que ce système renseigne, sans délai, les sapeurs-pompiers, quasiment en temps réel, sur les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Afin de régler les droits et devoirs de chacune des parties, madame le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

VU le décret n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la DECI, fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à alimentation des moyens de lutte contre l'incendie

VU les articles L2213-32, L 2225-1 suivants et R2225-1 suivants du code général des collectivités territoriales notamment

VU l'arrêté préfectoral du 16/07/2018 portant modification du règlement départemental de la DECI

VU le projet de convention

CONSIDERANT l'importance de communiquer en direct avec le SDIS notamment sur l'état des PEI

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE madame le maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents, avenants afférents

DESIGNE, à mains levées, en plus de madame le maire, les correspondants au SDIS suivants:

- Monsieur Bertrand RICHARD
- Monsieur Cédric POMMIER

PRECISE qu'un droit d'accès à l'application pourra être délégué aux services de la CAPV en charge de l'entretien, pour la commune, des PEI après accord de toutes les parties concernées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire précise que la DECI prend en compte tant les points d'eau incendie privés que publics.

L'intérêt de cette convention réside dans le fait que la commune aura un accès à la base informatique du SDIS.

Des correspondants sont à désigner. Monsieur RICHARD se propose et propose également le nom de monsieur POMMIER.

Madame le maire précise que les correspondants auront accès à la base, seront les interlocuteurs privilégiés du SDIS et pourront être sollicités pour participer à des groupes de travail notamment en ce qui concerne le développement de l'application.

INTERCOMMUNALITE

2020-39-INTERCO-CAPV- Désignation des délégués du conseil municipal pour siéger au sein des commissions de la CAPV

Madame le maire explique à l'assemblée que la CAPV a décidé de créer trois nouvelles commissions dont il convient de désigner les membres délégués dans chaque commune. La commune de CHARNECLES a la possibilité de désigner au maximum deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein des commissions intercommunales suivantes :

- Commission Transition Écologique
- Commission Solidarités
- Commission Économie

Madame le maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de désigner les membres du conseil pour siéger au sein des trois commissions présentées à la main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la CAPV

CONSIDERANT

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à mains levées
PROPOSE de désigner les membres du conseil suivants pour siéger au sein de commissions de la CAPV:

Commission Transition Écologique

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand RICHARD	Cédric POMMIER
Marie-Christine ROBIN	Marie-Laure CHIFFE

Commission Solidarités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles LANÇON	Colette KUBIAK
Christine LABBÉ	Séverine FAISST

Commission Économie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal PRALY	Sophie BOURDIS-GUYON
Yvette COLLIAT	Maryse BOUCLET

PRECISE que la présente délibération sera transmise à monsieur le président de la CAPV

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire précise qu'à la vue de la taille de la commune, cette dernière a droit à 2 délégués titulaires et à 2 délégués suppléants.

Madame le maire précise que la volonté de la CAPV est de faire participer les 4 membres de la commission sans faire état de leur statut de titulaire ou de suppléant. Les 4 délégués devront s'arranger entre eux pour participer à un sujet en particulier.

Madame le maire précise que les commissions ont été présentées lors du conseil privé mais qu'elle peut répondre aux questions complémentaires.

ASSOCIATIONS

2020-40-FINANCES- Détermination du montant de la subvention versée à l'USEP pour l'année 2020

Invité par madame le maire, monsieur Gilles LANÇON, conseiller municipal délégué à la vie associative, présente la demande de subvention de l'association USEP. Monsieur LANÇON rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/24 du 25/06/2020 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations,

VU la demande de subvention formulée par l'USEP,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 16/09/2020,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention »

FIXE la subvention annuelle à l'USEP à 200.00 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2020.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que cette subvention ne sera versée qu'après présentation par l'association de son rapport d'activités 2019, de son bilan financier 2019 et de son budget prévisionnel 2020.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur LANÇON explique que l'USEP est une association de Charnècles, au même titre que celles déjà étudiées en juin. Cette association n'a pas eu accès au dossier dans les temps d'où une étude de la demande ultérieure. La somme mise aux voix est celle demandée par l'USEP : on répond donc à hauteur de sa demande comme pour toutes les autres associations du village.

Madame BOUCLET demande quelle est la vocation de cette association.

Monsieur LANÇON répond qu'elle s'occupe de l'animation sportive pour les élèves. Cette subvention sera versée pour l'achat de petits matériels.

DECISIONS DU MAIRE - Extraits-

Décision 2020/04 du 31/07/2020 : Attribution du MAPA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire au profit de la société GUILLAUD TRAITEUR

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE d'attribuer le MAPA « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire » dans les conditions suivantes :

Entreprise retenue	Adresse	Montant HT de l'offre
SARL GUILLAUD TRAITEUR	2210, Chemin de la voie ferrée 38260 LA COTE SAINT- ANDRE	Repas à 4 composantes Variante retenue : 40% de produits issus de l'agriculture biologique y compris la fourniture du pain issu de l'agriculture biologique. Tarif « maternelle » : 3.15 € HT Tarif « élémentaire » : 3.25 € HT Tarif « adulte » : 3.25 € HT

Décision 2020/05 du 31/07/2020 : Signature d'une convention de mission avec le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'avocats pour la réalisation d'un audit juridique dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable de travaux déposée par FREE MOBILE

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE de signer une convention de mission avec le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES sis 5, rue Félix Poulat 38000 GRENOBLE. Le coût de l'audit est fixé à 800 € HT.

Décision 2020/06 du 06/08/2020 : Validation de la clause relative aux recours contentieux de la convention de mission initiale en date du 31/07/2020 et signature de l'avenant 1 à la convention de mission avec le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable de travaux déposée par FREE MOBILE

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE

Article 1 - de signer l'avenant 1 à la convention de mission avec le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES sis 5, rue Félix Poulat 38000 GRENOBLE. Le coût des honoraires complémentaire pour la consultation est fixé à 480 € TTC. Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Article 2 - de valider les clauses de la convention initiale concernant les recours en contentieux.

Madame le maire précise que l'avenant a été signé suite au dépôt d'un dossier d'information par BOUYGUES. Hors contentieux et/ou missions complémentaires, le montant des consultations préliminaires des dossiers concernant les antennes-relais par le cabinet d'avocat s'élève à 1 200 € HT. A ce jour, pour information, madame le maire dit que des pièces complémentaires ont été demandées à FREE dans le cadre de l'instruction de sa DP. Pas de réponse de leur part et pas de dépôt de DP par BOUYGUES.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des DIA : madame ROBIN présente 7 DIA dont 3 provenant directement de la SAFER.
 - o 3 notifications de la SAFER :
 - AE 222 - Le grand Pré
 - AC 255 - Combe Reboud
 - AE 145 - Bas Lézardières
 - o 4 DIA
 - AB 247/249/265/267- Bois Vert
 - AE 879/943/945 - Bas Lézardières
 - AD 237/238/239/616 - Bois Vert
 - AH 784 - Le Trousseau
- Démarrage des travaux au parking des Maréchaux (ou Vieille Cure) le 22/09. Il y aura quelques jours d'arrêt. Création de 13 places de stationnement et d'un cheminement piéton. Les arbustes seront enlevés mais seront replantés le long du cheminement.
- Rencontre avec la Poste pour clore le dossier de l'adressage. La commune a enfin pu récupérer le fichier définitif validé par la Poste (et le SNA). Madame ROBIN a travaillé avec le fichier en sa possession qu'elle a confronté avec le terrain. Une comparaison avec le fichier reçu sera réalisée. Il y a encore du travail avant de pouvoir distribuer les numéros individuels.
- Journées du patrimoine les 19 et 20/09/2020. Monsieur LANÇON dit que tout s'est bien déroulé et que madame BUDILLON a su mener ces journées. 15 personnes sont venues samedi et 27 dimanche ; beaucoup étaient des personnes résidant à l'extérieur de la commune. Il y a eu aussi des nouveaux arrivants. Un pot a été offert par la mairie devant l'église. Il est rappelé qu'un thème différent est proposé chaque année.
- Visite des locaux communaux le 06/10/2020 à 14h00. Une seconde visite pourra être envisagée. Une réunion des commissions travaux et sécurité routière suivra cette visite. Monsieur PEDRAZZOLI se charge des invitations.
- Les bannettes des conseillers municipaux sont accessibles dans le couloir. Divers journaux sont également mis en libre consultation.
- Charnècles est en alerte sécheresse renforcée. Pour information les communes de la Buisse et de St Nicolas de Macherin ont été alimentées en eau potable par camion-citerne.
- COVID 19 - Alerte rouge. En attente des préconisations de la préfecture. Inquiétude quant à la tenue de certaines manifestations dont le marché d'automne. Plusieurs personnes ont été testées positives sur Charnècles sans gravité.
- ZAP : enquête publique du 05/10 au 06/11. Les panneaux ont été posés sur la commune. L'enquête se tient à la mairie de Charnècles. Par ailleurs, une réunion d'informations est proposée aux conseillers le 01/10/2020 à 20h00.

- Le CCAS n'organisera pas le repas de Noël pour les aînés. Un colis leur sera distribué.

Interventions des responsables de commission :

- Commission vie associative, culture, loisirs, sport et patrimoine :

- o La marche des migrants. Etape à Rives le 29/09/2020.

Comment peut-on être partenaire ? Participation à une soirée débats/échanges, apporter les desserts...

Madame le maire dit que l'association de Charnècles « Welcome » a été contactée pour participer à cette marche.

Madame CHIFFE demande quel est l'objet de cette association.

La parole est donnée à madame TIRARD-GATEL : c'est une association nationale regroupant des familles qui accueillent des migrants. 4 familles de Charnècles adhèrent à cette association.

L'association rivoise SolidaRives est également associée à cette marche.

- o Interrogation sur la tenue du marché d'automne
- o 7/11 : Chansons buissonnières
- o 4 et 5/12 : Participation au téléthon : avec Rives ou en autonomie.

Les manifestations sont maintenues jusqu'à l'interdiction de leur tenue par la préfecture : on continue donc de travailler en lien avec les associations.

- Commission vie scolaire, petite enfance, jeunesse :

- o Une demande d'ouverture de classe a été formulée mais n'a pas abouti malgré des classes surchargées. En revanche l'inspectrice s'est engagée sur le fait que la commune serait prioritaire si des remplacements étaient nécessaires en cours d'année et sur la possibilité de revoir sa position si un afflux d'élèves avait lieu en cours d'année.

Madame CHIFFE demande dans quelles classes seront les deux élèves qui commenceront leur scolarité à Charnècles au retour des vacances de Toussaint.

Monsieur RICHARD répond qu'il s'agit de la classe PS et de la classe CE1/CE2.

La classe de CM1/CM2 ne sera pas impactée.

Monsieur RICHARD dit qu'on a bon espoir pour l'ouverture d'une classe à la rentrée 2021/2022.

- Commission environnement et biodiversité, cadre de vie, mobilités :

- o Mise en place d'un pédibus par les parents. Madame CHIFFE explique que l'idée est partie d'une envie d'accompagner les enfants sur le trajet domicile-école. Tout s'est enchaîné rapidement. Une charte a été rédigée et signée par chaque parent, enfant et accompagnant. La commune a mis à disposition des chasubles fluo.

Actuellement le trajet est le suivant : Bas Lézardières, Gouterie, Mollard.

Environ 11 enfants utilisent le pédibus soit 6 familles.

Un questionnaire a été envoyé la semaine dernière aux familles afin d'envisager le développement d'autres lignes dans le village.

- o Projet d'installation d'arceaux pour les vélos au centre du village (près des commerces), à la bibliothèque et au niveau de la mairie/école. Des recherches de financements sont en cours. Le projet devrait aboutir d'ici la fin de l'année.

- Commission urbanisme et aménagement :

- o Diverses visites sur le terrain notamment en vue du permis d'aménager de monsieur Bourdis.
- o Rappel de la venue de l'architecte conseil tous les 3^{ème} jeudi du mois.

- Commission sécurisation des déplacements

- o Réunion de mise en place prévue le 06/10 avec la commission travaux. L'idée est d'engager une étude générale sur la commune en termes de travaux et de sécurisation.

Madame BOUCLET regrette ne pas avoir été informée plus tôt de cette réunion et que l'horaire soit fixé à 16h00.

- Madame BOUCLET propose que des actions soient également envisagées au niveau des adolescents qui ne sont pas toujours vigilants et conscients des dangers (traverser derrière le bus, traverser en diagonale, porter des gilets fluo...). Monsieur PEDRAZZOLI répond que des actions sont à envisager d'autant plus qu'on entre en période hivernale.
- Commission communication, participation
 - Travail prévu sur le contenu du site et sur sa forme.
 - La communication via l'appli-mobile est en stand-by même si on travaille toujours dessus.
 - Etude sur l'opportunité de mettre en place un second panneau lumineux dans le centre du village.
 - Réflexion avec la commission économie et nouvelles technologies pour mettre en place un répertoire professionnel (artisans, commerçants...). L'idée est d'apporter de l'information aux habitants sans pour autant faire de la publicité.
 - La feuille de chou sera prête pour le 7/10. Livraison des bulletins de la CAPV : le 3/10.
- Agenda :
 - Présentation ZAP : 01/10/2020 à 20h00
 - 6/10 à 16h00 : commission travaux + sécurisation des déplacements
 - Conférence territoriale du Département : 09/10/2020
 - Rencontre avec ACORE : 08/10/2020 : rénovation appartements + école
 - Conseils privés : 8/10 puis le 12/11
 - Conseils municipaux : 15/10 puis le 19/11
- ZIMBRA : penser à répondre au questionnaire de Pascal PRALY sur les besoins en termes de formation. Une personne de la CAPV pourra venir un soir en mairie pour un accompagnement.
- Parole au public
 - Mr FORTOUL revient sur l'accident de circulation lors duquel un chauffard a renversé un lycéen. Cet accident n'était pas du fait du lycéen qui traversait la route après la descente du bus scolaire.

Séance levée à 21h21

Le Maire,
Nadine REUX

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.